



ANTIBES JUAN-LES-PINS



## LE MICRO-CREDIT PERSONNEL

---

**Le micro-crédit personnel est un outil au service des personnes à faibles revenus, habituellement exclues du système bancaire traditionnel, pour financer des projets personnels permettant leur insertion sociale et professionnelle.**

Ce dispositif est garanti par le Fonds de Cohésion Sociale, créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005 et géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le projet conçu par le CCAS fait l'objet d'un partenariat avec la Caisse du Crédit Mutuel d'Antibes et la Caisse des Dépôts et Consignations, formalisé par la signature des conventions de partenariat du 21 novembre 2008.

Le dispositif repose sur une méthode originale d'intermédiation qui met en relation l'organisme bancaire, les partenaires sociaux et les personnes qui rencontrent des difficultés d'accès aux services financiers. L'objectif est aussi de renouer des liens entre la banque et les publics qui en ont été exclus.

### ➤ LES BENEFICIAIRES DU MICRO-CREDIT PERSONNEL

Les demandes de micro-crédit personnel concernent les personnes :

⇔ Résidant sur la **commune d'Antibes Juan-les-Pins**

⇔ Souhaitant financer leur **projet personnel**

⇔ **Ne pouvant accéder à un prêt bancaire classique**

⇔ **Quelque soit leur situation sociale et professionnelle** (salarié, chômeur, allocataire de minimas sociaux, retraité...)

⇔ **N'ayant pas de dossier de surendettement en cours** à la Banque de France

### ➤ L'OBJET DU MICRO-CREDIT PERSONNEL

Les demandes de micro-crédit personnel concernent les domaines suivants :

⇔ **L'emploi ou la mobilité** pour accéder à un emploi : Financer un permis de conduire, un moyen de locomotion ...

⇔ **L'accès à l'éducation, à la formation** : Financer une formation qualifiante...

⇔ **La cohésion familiale** : Financer un déménagement, des petits travaux d'aménagement...

⇔ **L'équipement ménager** : Financer l'achat de petit électroménager comme réfrigérateur, machine à laver...

⇔ **La santé** : Financer des frais optiques, des frais dentaires...

⇔ **Le logement** pour l'accès au logement : Financer un dépôt de garantie, des frais d'agence...

**Les demandes de micro-crédit ne se substitueront pas aux dispositifs sociaux existants, mais pourront en être complémentaires.  
Elles ne concernent pas les rachats de crédit et les restructurations de dettes.**

### ➤ **LE MONTANT DU MICRO-CREDIT PERSONNEL**

⇔ Entre **300 et 3 000 €uros**

⇔ Taux d'intérêt fixe : **3,59 %**

⇔ Durée de remboursement : de **6 à 48 mois**

⇔ Pas de frais de dossier

⇔ Pas d'assurance

⇔ Garantie 50 % par le Fonds de cohésion sociale et 50 % par le Crédit

Mutuel (pas de garantie supplémentaire demandée)

⇔ Pas de parts sociales

### ➤ **L'ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE**

L'emprunteur est accompagné par le CCAS, qui a mobilisé une Conseillère en Economie Sociale Familiale chargée de :

⇔ **Evaluer et adapter le projet** à la situation financière et sociale de l'emprunteur.

⇔ **Constituer la demande de prêt** soumise à l'appréciation du Conseil d'Administration du CCAS et du Comité de Prêt du Crédit Mutuel.

⇒ **Accompagner budgétairement l'emprunteur** pendant toute la durée de remboursement du prêt.

Pour tout renseignement, contactez le Centre Communal d'Action Sociale au

04.92.91.10.00.

et demandez un rendez-vous avec la référente du micro-crédit personnel